



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT SEF 2020 - 290 EN DATE DU 19 JUIN 2020
PORTANT AUTORISATION DE TIR D'ÉTÉ
DU BROCARD ET DU RATON LAVEUR
POUR L'ACCA DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

**Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole**

VU le code de l'environnement et notamment l'article R 424-8 ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas DE MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral CG/COORDINATION N°2019-55 du 30 avril 2019 portant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires ;

VU la décision de subdélégation de signature n°2019-066 du 06 décembre 2019 à Monsieur Jean-Luc CARRIO, chargé du service « environnement et forêt » à la Direction départementale des territoires, intéressant notamment les décisions en matière de chasse ; en cas d'empêchement, délégation est donnée à Bertrand TEISSEBRE, responsable du bureau « forêt et biodiversité » ;

VU l'arrêté préfectoral n°SEF 2020-144 du 25 mai 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Haute-Loire ;

VU la demande d'autorisation présentée par l'ACCA du Chambon-sur-Lignon ;

CONSIDÉRANT les dégâts causés par les rats laveurs aux activités humaines ainsi que la concurrence et la prédation exercées sur les espèces animales autochtones ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'ACCA du Chambon-sur-Lignon est autorisée à chasser le brocard (chevreuil mâle uniquement) et le raton laveur à l'approche et (ou) à l'affût, sur le territoire où elle est détentrice du droit de chasse, aux conditions précisées aux articles 2 à 4 ci-dessous. En application de l'article R 424-8 du code de l'environnement, le titulaire de la présente autorisation peut également chasser le renard à l'approche et (ou) à l'affût.

Article 2 :

La chasse à l'approche et (ou) à l'affût doit s'effectuer avec une seule arme de tir et sans chien. Le tir s'effectue avec une arme à canon rayé (carabine) ou un arc. Le chasseur devra être porteur, au cours de l'action de chasse, d'une copie du présent arrêté, des bracelets nécessaires pour marquer les chevreuils et de l'autorisation délivrée par le responsable du territoire de chasse, émanant obligatoirement du carnet obtenu auprès de la fédération départementale des chasseurs.

Article 3 :

Avant le 20 septembre 2020, le bénéficiaire de la présente autorisation devra retourner dûment renseigné à la fédération départementale des chasseurs de Haute-Loire, les comptes rendus individuels des actions qui auront été menées pour le tir du chevreuil, du renard et du raton laveur sous le couvert de la présente décision suivant le modèle qui y est annexé.

Article 4 :

La présente autorisation est valable du 1er juin 2020 jusqu'au 12 septembre 2020 inclus.

Article 5 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

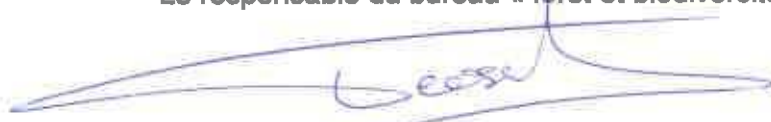
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être, elle-même, déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 6 :

M. le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et dont copie sera adressée à Messieurs le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie et le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Pour le préfet,
Pour le directeur départemental des territoires,
Pour le chef du service « environnement et forêt »,
Le responsable du bureau « forêt et biodiversité »,



Bertrand TEISSEDRE